



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2009/5
27 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trentième session

Bonn, 1^{er} -10 juin 2009

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés
dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi
et de l'évaluation du renforcement des capacités
aux niveaux national et mondial**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport de synthèse a été établi pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux. Il s'appuie sur des informations extraites de divers documents, notamment de communications des Parties sur leur expérience du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national et des rapports des réunions d'experts consacrées à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national. Il esquisse des principes directeurs et des approches envisageables pour procéder au suivi et à l'évaluation qui ont été définis et devraient être appliqués, ainsi que les problèmes soulevés par ces approches et leurs limitations. La présente note doit être lue parallèlement au document FCCC/SBI/2009/4, qui présente les résultats du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en application de la décision 2/CP.7.

* Le présent document a été soumis après la date limite en raison de la nécessité de mener des consultations internes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .	3	3
II. CONTEXTE	4 – 12	3
A. Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en application de la décision 2/CP.7	4 – 9	3
B. Progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre aux fins du suivi de l'évaluation du renforcement des capacités s'inscrivant dans le processus intergouvernemental de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques.....	10 – 12	4
III. EXPÉRIENCES DES PAYS ET ENSEIGNEMENTS RETIRÉS PAR CES DERNIERS DANS LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	13 – 36	5
A. Définitions et contexte.....	13 – 18	5
B. Objectifs et difficultés	19 – 25	7
C. Approches en matière de suivi et d'évaluation.....	26 – 36	8
IV. LES EXPÉRIENCES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	37 – 55	10
A. Le Fonds pour l'environnement mondial	38 – 45	10
B. Le Programme des Nations Unies pour le développement.....	46 – 49	11
C. L'Organisation de coopération et de développement économiques	50 – 53	12
D. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement.....	54 – 55	13
V. RÉSUMÉ.....	56 – 58	14
<u>Annexes</u>		
I. Grandes étapes du processus intergouvernemental de mise en place d'un cadre pour le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités		16
II. Analyse des besoins définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7, par niveau de renforcement des capacités.....		18

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session¹.

B. Objet de la note

2. Les informations contenues dans ce rapport de synthèse sont extraites des documents suivants:

a) Les communications des Parties sur leur expérience du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, rassemblées dans le document FCCC/SBI/2008/MISC.6;

b) Le document technique présentant des méthodes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux, publié sous la cote FCCC/TP/2008/5;

c) Les rapports de deux réunions d'experts sur l'expérience dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, publiés sous les cotes FCCC/SBI/2007/33 et FCCC/SBI/2008/15;

d) Les communications de Parties, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial, rassemblées dans le document FCCC/SBI/2009/MISC.1.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document lorsqu'il donnera son avis et fera des recommandations à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto concernant les nouvelles mesures à prendre pour suivre régulièrement et évaluer les activités de renforcement des capacités entreprises en application des décisions 2/CP.7, 4/CP.12, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

II. Contexte

A. Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en application de la décision 2/CP.7

4. Le renforcement des capacités dans le contexte des changements climatiques est considéré comme un élément essentiel du développement durable et constitue, pour les pays en développement, un moyen fondamental pour appliquer la Convention et faire face aux changements climatiques au niveau national. Le renforcement des capacités est un processus continu, et pour mettre en œuvre et suivre les activités qu'il implique il est essentiel de disposer de ressources financières pouvant être facilement obtenues.

¹ FCCC/SBI/2008/19, par. 90 et 103.

5. À sa septième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 2/CP.7 relative au renforcement des capacités dans les pays en développement, en même temps que d'autres décisions dont certains éléments avaient trait au renforcement des capacités. Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en application de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités), présenté dans l'annexe à cette décision, devait servir de guide pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques soutenues ou financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes de financement.
6. Le cadre pour le renforcement des capacités énonce un ensemble de principes directeurs et d'approches pour le renforcement des capacités; il propose une première liste de domaines prioritaires pour le renforcement des capacités; et il appelle les pays en développement parties à continuer à fournir des informations sur leurs besoins et leurs priorités spécifiques, tout en encourageant la coopération entre eux et la participation d'un grand nombre de partenaires. Selon le cadre pour le renforcement des capacités, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) devraient, quant à elles, fournir des ressources financières et techniques supplémentaires pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités par l'intermédiaire du FEM et d'autres canaux et toutes les Parties devraient améliorer la coordination et l'efficacité des activités existantes.
7. Un calendrier et un processus pour l'examen du cadre pour le renforcement des capacités ont été fixés dans la décision 9/CP.9. Par cette décision, la Conférence des Parties a décidé de mener à bien le premier examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités à sa dixième session et de procéder, par la suite, à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans.
8. Il est pris acte dans la décision 2/CP.10 des résultats du premier examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans un éventail de questions prioritaires répertoriées dans le cadre pour le renforcement des capacités, la Conférence des Parties a noté que d'appréciables lacunes restaient à combler et que l'accès aux ressources financières restait un problème auquel il fallait s'attaquer.
9. Le SBI examinera les résultats du deuxième examen approfondi, présentés dans le document FCCC/SBI/2009/4, à sa trentième session.

B. Progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre aux fins du suivi de l'évaluation du renforcement des capacités s'inscrivant dans le processus intergouvernemental de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques

10. Des progrès réguliers, même s'ils sont modestes, ont été accomplis s'agissant du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités depuis l'adoption du cadre pour le renforcement des capacités, comme on peut le voir dans l'annexe I au présent document. En plusieurs occasions, les Parties ont eu la possibilité de passer en revue et d'échanger leurs expériences et les enseignements qu'elles ont retirés concernant les points suivants: les notions de capacités et de renforcement des capacités; les objectifs et les difficultés du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités, et les méthodes employées à cette fin; et les principes régissant la conception et l'application d'indicateurs de résultats en vue d'appuyer la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités au titre de la Convention au niveau national. Ces discussions sont résumées plus loin dans le chapitre III.
11. Certaines Parties ont relevé un manque d'expérience dans l'utilisation des méthodes d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, voire au niveau institutionnel, et toutes les Parties reconnaissent que la définition de méthodes de suivi et d'évaluation pertinentes aux niveaux national et

mondial nécessite des travaux plus poussés². À la suite de la présentation, lors de la réunion d'experts tenue en novembre 2008, d'un document technique³ analysant les méthodes récentes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux, les participants ont examiné la façon dont ces méthodes et l'expérience acquise pouvaient être pertinentes et servir pour le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités au titre de la Convention. Ils ont reconnu que les points de vue plus larges présentés dans les travaux publiés demandaient à être examinés de façon plus approfondie afin de trouver un équilibre défini d'un commun accord entre les méthodes traditionnelles de suivi et d'évaluation des activités de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques et les démarches novatrices.

12. À sa vingt-neuvième session, le SBI a noté qu'il existe au niveau mondial un nombre considérable d'experts du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités, au sein notamment d'ONG et d'OIG et que les Parties pouvaient faire appel à leurs services⁴. Il a donc invité les Parties, les OIG et les ONG à communiquer au secrétariat des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial⁵. Le secrétariat a reçu six communications de ce genre, dont deux émanant de groupes régionaux, qui sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2009/MISC.1.

III. Expériences des pays et enseignements retirés par ces derniers dans le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques

A. Définitions et contexte

13. Comme l'ont affirmé certaines Parties, le renforcement des capacités est essentiel pour le développement durable et, en particulier, pour la lutte contre les changements climatiques. Les Parties s'accordent à reconnaître que le renforcement des capacités est un processus de longue durée qui exige une vision à long terme et un apprentissage par la pratique. Elles conviennent qu'au cours de ce processus, l'appropriation et des impulsions au niveau national, ainsi que des environnements favorables, des incitations, des consultations de diverses parties et des décisions associant ces dernières sont indispensables. Les Parties reconnaissent, en particulier, l'importance de la volonté politique dans le renforcement des capacités.

14. Toutes les Parties soulignent que le renforcement des capacités devrait être un processus impulsé par les pays eux-mêmes, pour ce qui est de répondre à leurs besoins et priorités spécifiques, ainsi que de recourir à des démarches nationales pour la mise en œuvre et la notification. C'est pourquoi certaines d'entre elles considèrent qu'une démarche mondiale en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités pourrait ne pas se révéler appropriée. Elles insistent également sur l'importance du rôle que les pays en développement ont à jouer dans le suivi et l'évaluation. Elles rappellent, en particulier, que les pays développés et les pays en développement ont pris des engagements de responsabilité mutuelle,

² FCCC/CP/2007/6, par. 87.

³ FCCC/TP/2008/5. La réunion d'experts s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil).

⁴ FCCC/SBI/2008/19, par. 87 et 100.

⁵ FCCC/SBI/2008/19, par. 88 et 101.

conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide⁶ et au Plan d'action d'Accra⁷, qui préconise que les pays développés harmonisent leurs systèmes de suivi et d'évaluation avec ceux des pays en développement. D'autres Parties estiment qu'il faut élaborer et adopter d'un commun accord des indicateurs de résultats au niveau mondial pour évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

15. Les Parties reconnaissent que le suivi et l'évaluation ont des fonctions différentes mais complémentaires: le suivi vise à recueillir des données de manière continue pour déterminer si le projet ou l'activité accomplit les progrès prévus; en revanche, l'évaluation est une activité d'analyse et un processus structuré dont l'objet est de déterminer la pertinence et la réalisation des objectifs, et l'efficacité, les effets et la viabilité d'un projet ou d'une activité, ce qui permet un apprentissage considérable et débouche sur la formulation de recommandations.

16. On s'accorde largement à reconnaître que le processus de renforcement des capacités devrait être général et centré sur trois niveaux différents: individuel, institutionnel et systémique, conformément à la définition qu'en donne le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le FEM:

a) Le niveau individuel: changement des attitudes et des comportements par le biais de la formation, de l'apprentissage par la pratique, de la participation, de la prise en main des activités par les intéressés, de la motivation, de l'encouragement et de la responsabilisation;

b) Le niveau institutionnel ou organisationnel: performance générale et capacités de fonctionnement (mandats, outils, principes directeurs et systèmes de gestion de l'information, par exemple);

c) Le niveau systémique: cadre de politique générale, cadres économique et réglementaire et structures de responsabilisation, dans lesquels les institutions et les individus opèrent.

17. Les besoins et les domaines en matière de renforcement des capacités recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités peuvent être plus ou moins regroupés selon ces trois niveaux, comme on peut le voir dans l'annexe II au présent document. Le renforcement des capacités fait généralement partie intégrante des programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques, au même titre que la sensibilisation du public et la communication et il s'effectue au moyen de projets spéciaux ou d'éléments de projets. Il comprend des activités très diverses, qui vont des inventaires de gaz à effet de serre au processus de négociation, en passant par l'évaluation des effets ou l'adaptation, le mécanisme pour un développement propre (MDP) et le financement de la lutte contre les émissions de carbone. Certaines Parties indiquent que, pour que l'on soit sûr que la question des changements climatiques soit bien prise en compte dans leurs plans de développement officiels, et en attendant que leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques soient établis, plusieurs catégories de groupes et de comités sont associées aux activités menées pour faire face aux changements climatiques au niveau national.

18. Habituellement, le renforcement des capacités recouvre des activités très diverses, notamment: des réunions de parties prenantes; des réunions de groupes de travail techniques; l'élaboration des communications nationales et de programmes nationaux aux fins de l'adaptation (sur la base du

⁶ La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide est l'expression du consensus que la communauté internationale a réalisé sur l'orientation des réformes de la fourniture et de la gestion de l'aide pour accroître son efficacité et obtenir de meilleurs résultats. C'est le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide qui est chargé de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration. Voir la page www.oecd.org/dac/effectiveness

⁷ Le Plan d'action d'Accra a été adopté d'un commun accord par les ministres et les chefs d'organisations lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Accra (Ghana), qui a réuni 1 700 participants, dont plus d'une centaine de ministres et de chefs d'organisation. Voir le site <http://www.accralh.net>.

volontariat); la diffusion d'informations sur les changements climatiques par le biais de sites Web ou de bulletins d'information électroniques; l'établissement de programmes nationaux relatifs aux changements climatiques; la formation aux techniques de négociation; et l'élaboration de la documentation pour le MDP.

B. Objectifs et difficultés

19. Par sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a reconnu que l'objet d'un suivi régulier doit être de faciliter l'évaluation des progrès réalisés, le repérage des lacunes et une mise en œuvre efficace du cadre pour le renforcement des capacités, ainsi que de soutenir l'examen approfondi. Les Parties conviennent qu'il n'existe pas une seule méthode de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités. Pour la planification des méthodes de suivi et d'évaluation, il a été jugé essentiel de commencer par évaluer la capacité actuelle des pays à tenir leurs engagements en vertu de la Convention, afin d'avoir un point de référence. Les auto-évaluations nationales des capacités ont souvent aidé à repérer les lacunes dans les capacités.

20. Les Parties reconnaissent en outre que le processus de suivi et d'évaluation devrait aussi avoir les buts suivants: suivre l'utilisation des fonds des donateurs; maximiser les résultats obtenus et les enseignements tirés des activités de renforcement des capacités; et promouvoir les meilleures méthodes et encourager une utilisation plus efficace des ressources, de façon à influencer sur le succès des activités. Il importe que les évaluations soient objectives et exhaustives et débouchent sur des recommandations applicables. Le suivi et l'évaluation devraient être considérés comme une chance et non une menace, étant donné que chaque pays hôte doit adhérer pleinement au processus.

21. Une difficulté fréquemment rencontrée lors de la conception de méthodes de suivi du cadre pour le renforcement des capacités est de trouver les moyens de s'assurer que le processus de suivi puisse être mené sans effort considérable et sans avoir à mobiliser un surcroît de ressources important, de telle manière que les résultats obtenus contribuent à améliorer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités sans créer l'obligation d'avoir à en rendre compte. Le suivi et l'évaluation devraient favoriser concrètement un renforcement des capacités axé sur le long terme, sans ingérence dans le processus de développement des capacités lui-même. Il importe aussi de concevoir des méthodes de suivi qui mettent à profit les efforts et les capacités existants tout en les appuyant et mettent davantage l'accent sur les résultats que sur les apports et les produits.

22. Les Parties reconnaissent que peu de travaux ont été consacrés spécifiquement au suivi et à l'évaluation du renforcement des capacités et au renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques. Il existe certes des experts des changements climatiques et des experts de l'évaluation, mais on ne trouve pas beaucoup d'experts de l'évaluation du renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques. Bien que le renforcement des capacités soit la principale préoccupation du FEM, étant donné que les activités de ce type ne sont pas explicitement incluses dans les descriptifs de projet du Fonds, elles ne sont pas non plus mentionnées dans les documents finals sur les projets. Il est difficile de ce fait de vérifier les progrès réalisés et les effets du renforcement des capacités au niveau des pays et à celui des programmes et il est impossible de quantifier les capacités développées et de les localiser. En dépit du fait que la majeure partie de l'aide des donateurs est destinée au renforcement des capacités et aux efforts de développement, les évaluations confirment que le développement de capacités durables reste l'un des domaines les plus difficiles du processus de développement international.

23. La nature transversale du renforcement des capacités est largement reconnue et la plupart des Parties sont d'avis que le renforcement des capacités devrait être intégré aux efforts de développement aux niveaux mondial, national, sectoriel et thématique. Dans ce contexte, on peut faire observer que les auto-évaluations nationales des capacités bénéficiant du soutien du FEM intéressent de nombreux accords

multilatéraux relatifs à l'environnement; toutefois, le mandat défini pour le suivi de la mise en œuvre du renforcement des capacités au titre de la Convention impose de ne faire porter les efforts que sur les changements climatiques. Ces efforts sont censés être coordonnés au niveau national, de telle sorte que l'approche du renforcement des capacités soit cohérente et complémentaire. La coordination des activités entre ministères et entre ONG et organisations internationales soulève de nombreuses difficultés.

24. Certaines Parties font observer que les pays en développement devraient ouvrir la voie en matière de suivi et d'évaluation et veiller à intégrer ces processus dans le cycle de gestion. Les pays en développement continuent de se heurter à des difficultés pour suivre et évaluer les activités de renforcement des capacités à l'échelon national et pour passer du niveau des projets au niveau national en termes d'évaluation et d'indicateurs de résultats. Très souvent, il faut mobiliser des ressources supplémentaires pour appuyer un système d'évaluation, notamment des ressources permettant d'élaborer des mesures concrètes, des procédures et des indicateurs en vue d'évaluer et de suivre l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

25. Dans certains pays, selon le contexte institutionnel, le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités sont souvent réalisés de façon informelle; ces Parties ont déterminé que leur pays avait besoin d'un service spécialement chargé du suivi et de l'évaluation.

C. Approches en matière de suivi et d'évaluation

1. Méthodes

26. En règle générale, les pays donateurs adoptent une approche décentralisée dans l'évaluation des projets de renforcement des capacités. Des méthodes sont élaborées et utilisées pour suivre et évaluer les résultats des activités; l'évaluation dépend du mandat défini avant le début du projet et de son objectif, qui sont fonction de l'évaluation des capacités réalisée au préalable (voir par. 32 ci-après).

27. Les méthodes les plus couramment utilisées pour suivre et évaluer les activités de renforcement des capacités sont notamment: la gestion axée sur des résultats, qui est une approche du cycle de vie axée sur l'obtention de résultats, ainsi que la mesure et la notification des performances; la gestion du cycle de projets, axée sur le déroulement des diverses activités de suivi et d'évaluation; la matrice de cadre logique, qui montre où les indicateurs de résultat sont utilisés; et l'arborescence des problèmes et des objectifs (voir par. 54 ci-après), qui présente les objectifs et les indicateurs des projets.

28. Les Parties ont généralement recours à une large panoplie d'outils d'évaluation, par exemple rapports d'évaluation, visites sur le terrain, entretiens, enquêtes, réunions avec des partenaires des projets et des parties prenantes, rapports descriptifs et rapports financiers.

29. Certaines Parties ont retiré des enseignements de leurs évaluations, notamment que: la réalisation des bonnes évaluations peut prendre, en moyenne, jusqu'à un an et coûte cher; les évaluations préalables et a posteriori et les enquêtes peuvent être utiles (pour la formation par exemple), mais les effets et l'efficacité peuvent être difficiles à mesurer; l'aspect le plus difficile est de savoir comment mesurer les changements de comportement en matière de renforcement des capacités; les évaluations participatives, quoique pouvant être très complexes, de nature statistique et coûteuses, peuvent appuyer les efforts de renforcement des capacités à l'avenir.

30. Certaines Parties reconnaissent qu'elles sont dépourvues d'expérience pour élaborer des méthodes ou des indicateurs de résultats génériques au niveau mondial permettant de suivre et d'évaluer le renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques et elles déclarent de ce fait préférer renforcer leurs systèmes de suivi et d'évaluation aux niveaux local et national. Par contre, d'autres Parties évoquent l'expérience qu'elles ont acquise dans la mise en œuvre des objectifs du

Millénaire pour le développement des Nations Unies au niveau mondial, autre processus international visant à la réalisation d'un ensemble d'objectifs de développement définis au niveau mondial dont chaque pays peut retirer des enseignements. Dans ce contexte, si les besoins en matière de développement sont déterminés pour chaque pays, les objectifs fixés au niveau mondial qui sont poursuivis au niveau national offrent un point de repère pour comparer les progrès réalisés et en rendre compte, non seulement au niveau de chaque pays, mais aussi au niveau international.

2. Conception des indicateurs de résultats

31. On s'accorde généralement à reconnaître que les indicateurs de résultats sont un outil essentiel pour évaluer et suivre les activités de renforcement des capacités. Ils sont utilisés dans nombre des méthodes qui ont été évoquées plus haut au paragraphe 27. Comme il est indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, le processus de renforcement des capacités devrait être centré aux niveaux individuel, institutionnel et systémique. Les Parties conviennent donc que les indicateurs nationaux devraient comprendre des indicateurs des capacités aux niveaux individuel, institutionnel et systémique. Certaines d'entre elles constatent que les indicateurs pourraient servir à évaluer les activités de renforcement des capacités en termes de portée et de calendrier, en fonction des divers bénéficiaires, et selon les contributions aux projets.

32. Avant que des indicateurs de résultats et des objectifs puissent être définis, il faut qu'une évaluation des capacités soit réalisée, conjointement par le pays hôte et une organisation partenaire, le cas échéant. Les Parties reconnaissent que les indicateurs de résultats ne devraient pas être trop nombreux, en étant avant tout pratiques et utiles pour le renforcement des capacités, et non pour répondre à une volonté générale de suivre les activités correspondantes. Le coût, la durée et la difficulté du processus de suivi dépendent du nombre d'indicateurs. Certaines Parties constatent que le fait de faire participer les partenaires au processus de définition des indicateurs, et de respecter leurs valeurs, a une influence sur le choix des indicateurs qui seront élaborés.

33. Afin de contribuer à déterminer quel est le meilleur indicateur, ou le meilleur ensemble d'indicateurs, l'Agency for International Development des États-Unis a identifié six caractéristiques propres à des indicateurs satisfaisants:

- a) Validité: l'indicateur mesure effectivement ce qui doit être mesuré;
- b) Fiabilité: l'indicateur peut être utilisé de façon répétée et il donne une mesure fiable des changements;
- c) Utilité pour la gestion: la mesure est pertinente pour le processus décisionnel à un niveau ou plusieurs de gestion;
- d) Adéquation: si le résultat est défini trop étroitement, il se peut qu'un seul indicateur ne suffise pas;
- e) Opportunité: l'indicateur fournira les informations nécessaires au moment voulu pour prendre une décision;
- f) Caractère pratique: des données peuvent être obtenues grâce aux indicateurs pour un coût raisonnable et au moment opportun.

34. Les descriptions qualitatives sous la forme de récits illustrant des changements ou des progrès constituent des indicateurs qui complètent de façon essentielle les indicateurs plus quantitatifs. En outre, elles contribuent à démystifier les tableaux des progrès utilisés également qui sont parfois rébarbatifs.

Pour déterminer si le projet a totalement atteint ses objectifs, on a besoin d'indicateurs de résultats clés, qui ont trait tant aux aspects qualitatifs qu'aux aspects quantitatifs. Ces indicateurs sont un élément important de l'évaluation et ils permettent de comparer les activités en cours avec des activités passées.

35. Les Parties reconnaissent que les indicateurs peuvent être utiles dans plusieurs cas: pour aider à diffuser les résultats d'activités ou de projets; lorsque l'on procède à une analyse plus approfondie du contexte socioéconomique; et comme outil de gestion. Cependant, elles reconnaissent aussi les principaux problèmes que pose l'utilisation de mesures des résultats, en particulier la collecte de données, la difficulté pour trouver un équilibre dans la communication d'informations, et celle de suivre des questions qui pourraient devenir importantes dans l'avenir. Évaluer les performances au niveau national exige de récapituler les performances au niveau des projets et il est toujours difficile d'agrèger ces informations.

36. Les Parties constatent aussi qu'il existe des limites à l'utilisation d'indicateurs, qui peuvent en effet être très subjectifs et difficiles à transférer d'un pays à un autre. Les indicateurs courants, standard ou très généraux peuvent apporter certaines informations, mais ils ne saisissent pas nécessairement ce qui se passe au niveau local dans le pays hôte. Des indicateurs personnalisés peuvent être utiles, mais ils peuvent aussi coûter cher et exiger beaucoup de temps.

IV. Les Expériences des organisations intergouvernementales

37. Un processus d'apprentissage intensif visant à améliorer le renforcement des capacités, notamment son suivi et son évaluation, se déroule actuellement et diverses organisations internationales et institutions des Nations Unies y participent.

A. Le Fonds pour l'environnement mondial

38. Le FEM s'intéresse principalement au renforcement des capacités; celui-ci est poursuivi soit dans le cadre de projets à part entière ou de projets de taille moyenne, soit dans celui d'activités habilitantes. Les projets de taille moyenne et à part entière comportent un volet évaluation, auquel 7 % du budget du projet est affecté. À cette fin, des informations sont généralement compilées dans des rapports périodiques pendant toute la durée d'exécution du projet, ces informations étant alors utilisées par un évaluateur indépendant pour établir un rapport d'évaluation à la fin du projet.

39. La priorité accordée au suivi et à l'évaluation est clairement affirmée dans la politique que le Bureau de l'évaluation du FEM⁸ a fixée en la matière; toutefois, le renforcement des capacités n'y est pas présenté comme un domaine particulièrement visé par ce suivi et cette évaluation. L'approche stratégique pour l'amélioration du renforcement des capacités du FEM répertorie les programmes auxquels les ressources du FEM sont allouées en vue du développement des capacités. Elle précise que des indicateurs spécifiques devraient constituer le fondement du suivi et de l'évaluation des activités, ou des éléments de projets, qui portent sur le renforcement des capacités et que ces indicateurs seraient élaborés par ce qui était alors le Groupe de l'évaluation du FEM. Le Bureau de l'évaluation du Fonds a établi un cadre d'indicateurs pour le suivi des initiatives de renforcement des capacités menées dans le cadre du FEM et a introduit une méthode par tableau de bord pour le suivi aux niveaux des individus, des institutions et des systèmes.

40. Le FEM s'attache à élaborer des indicateurs servant à mesurer les effets des diverses composantes des projets portant sur le renforcement des capacités qui tiennent compte des cinq catégories de capacités ci-après:

⁸ Consultable à l'adresse http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Politicies_and_Guidelines-me_policy-english.pdf.

- a) Capacités nécessaires pour concevoir et élaborer des politiques, une législation, des stratégies et des programmes;
- b) Capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques, la législation, les stratégies et les programmes;
- c) Capacités nécessaires pour impliquer toutes les parties prenantes et les amener à s'entendre;
- d) Capacités nécessaires pour mobiliser des informations et des connaissances;
- e) Capacités nécessaires pour assurer un suivi, procéder à des évaluations, faire rapport et acquérir des connaissances.

41. Chaque indicateur reçoit une note allant de zéro à trois et il est classé sur un tableau de bord, ce qui permet d'obtenir une mesure quantitative du processus qualitatif de renforcement des capacités. Un ensemble d'indicateurs est défini à l'intérieur du cadre servant au suivi et à l'évaluation, qui est suffisamment flexible pour que des indicateurs spécifiques puissent être ajoutés pour chaque domaine d'intervention.

42. Grâce à un programme mondial de soutien pour les auto-évaluations nationales des capacités, les pays bénéficient d'un soutien méthodologique et de mécanismes de gestion des connaissances. L'une des activités de ce programme consiste à élaborer des objectifs et des indicateurs devant servir à des évaluations comparatives et à des évaluations des effets. Ces travaux sont menés en collaboration avec les groupes du suivi et de l'évaluation du FEM, du PNUD, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale.

43. En collaboration avec des partenaires et des donateurs, le Bureau de l'évaluation du FEM aide actuellement à la mise en place d'un nouveau réseau informel, ou «communauté de praticiens», regroupant des évaluateurs, des praticiens et des chercheurs qui s'emploient à élaborer des systèmes de suivi et d'évaluation, de bonnes pratiques, des principes directeurs et des indicateurs pour évaluer les changements climatiques et le développement. Cette initiative, qui est axée sur les besoins des pays en développement et l'amélioration des capacités de ces pays à faire face aux changements climatiques, découle directement du vif intérêt que ces activités ont suscité à la Conférence internationale sur les changements climatiques et le développement, organisée par le Bureau de l'évaluation du FEM et tenue à Alexandrie (Égypte), du 10 au 13 mai 2008.

44. Ce réseau de praticiens créera, validera et diffusera des informations et des connaissances sur l'évaluation. Il poursuit trois initiatives principales, à savoir: constituer un registre électronique des évaluations du changement climatique; créer un forum en ligne pour l'ensemble de ses membres; et réaliser quatre études sur l'atténuation et l'adaptation.

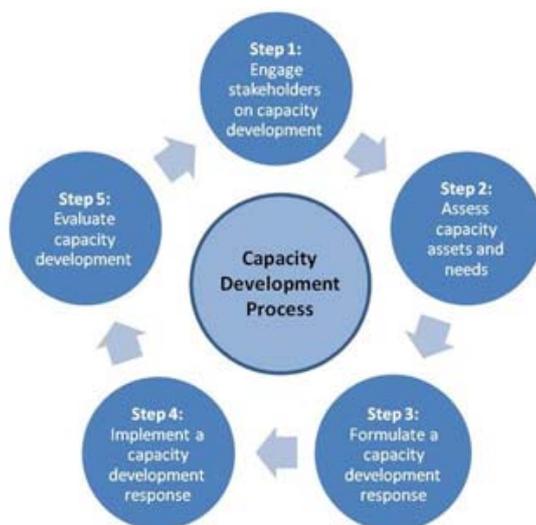
45. Le Bureau de l'évaluation du FEM animera le réseau et lui servira d'organisateur, en réunissant les ressources nécessaires pour le financement et la réalisation d'études et de métaévaluations, et plusieurs partenaires uniront leurs efforts pour soutenir le réseau.

B. Le Programme des Nations Unies pour le développement

46. En raison de la nature de son action, le PNUD envisage de façon globale le renforcement des capacités. Le PNUD emploie l'expression «développement des capacités», qui donne une idée du caractère global du processus, dans lequel les capacités existantes servent de base de départ pour soutenir ensuite les efforts déployés au niveau national pour améliorer et préserver ces capacités. Il inclut

également dans son champ d'action des domaines où de nouvelles capacités doivent être introduites et il appuie, par conséquent, la création de nouvelles capacités.

Le processus de développement des capacités



Source: Programme des Nations Unies pour le développement.

47. Le Plan stratégique du PNUD pour 2008-2011⁹ place le développement des capacités au cœur des services que l'organisation assure pour les pays. Celui-ci est mis en œuvre principalement par le Groupe du développement des capacités. Certains aspects du suivi, de l'évaluation et des indicateurs en matière de développement des capacités sont présentés sur les pages du site Web du PNUD consacrées au développement des capacités¹⁰.

48. L'idée centrale de l'approche du PNUD est que le développement des capacités est un processus comprenant une série d'interventions successives. Le PNUD et le Groupe du développement des capacités considèrent les cinq étapes représentées sur la figure ci-dessus comme l'axe fondamental en matière de développement des capacités. Il faut les suivre dans tous les contextes: dans un premier temps, la nécessité d'une approche rigoureuse du développement des capacités est établie conjointement, puis des évaluations sont réalisées pour déterminer la capacité de référence, proposer des solutions en fonction des résultats de ces évaluations, appuyer la mise en œuvre de ces solutions et aider à mesurer les changements des capacités. Cette approche générale peut néanmoins être ensuite adaptée et modulée en fonction de chaque situation.

49. Pour appuyer le programme des auto-évaluations nationales des capacités, le PNUD a élaboré un cadre pour le suivi des initiatives de développement des capacités. Cette approche est conforme à l'approche stratégique de renforcement des capacités et au cadre de gestion axé sur les résultats du FEM.

C. L'Organisation de coopération et de développement économiques

50. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) applique les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Plan d'action d'Accra, qui stipulent que le

⁹ Consultable à l'adresse <http://www.undp.org/execbrd/word/dp07-43.doc>.

¹⁰ <http://www.undp.org/capacity/index.shtml>.

développement des capacités doit être un processus endogène que les pays maîtrisent et qui est aligné sur leurs systèmes et leurs approches harmonisées. Compte tenu de la diversité des contextes nationaux dans lesquels le développement des capacités dans le domaine des changements climatiques doit s'opérer, les indicateurs de résultats devant servir au suivi et à l'évaluation du renforcement des capacités dans les activités soutenues par l'OCDE sont généralement élaborés au niveau national par les autorités nationales.

51. L'OCDE mène diverses activités liées au renforcement des capacités, notamment certaines qui ont trait au développement des capacités en faveur de l'environnement, mais actuellement aucune d'entre elles n'est vraiment axée sur les changements climatiques. On citera parmi ces activités: le suivi des activités de renforcement des capacités par le biais de l'Enquête sur le suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide; l'élaboration d'indicateurs et de niveaux de référence à l'intention des ministres et des organismes de pays en développement s'occupant de l'environnement afin qu'ils puissent évaluer leurs capacités à élaborer, appliquer et respecter une législation concernant l'environnement; et l'actualisation des directives portant sur le renforcement des capacités en faveur de l'environnement.

52. Le Comité d'aide au développement (CAD) publie des statistiques et des rapports sur l'aide et d'autres flux de ressources. Ces statistiques, qui sont publiées dans la base de données du Système de notification des pays créanciers sur les activités d'aide, concernent des pays en développement et des pays en transition et sont fondées principalement sur les rapports des membres du CAD. Le Système fournit des séries de données de base facilement accessibles, qui permettent à tous les membres du CAD d'analyser et de comparer les destinations de l'aide, ses utilisations et les politiques qu'elle soutient ou vise à faire appliquer. Le Système utilise des «marqueurs de Rio» (les conventions relatives à l'atténuation des changements climatiques, à la désertification et à la biodiversité), ce qui permet de déterminer la part de l'aide qui est allouée à la mise en œuvre des Conventions de Rio. Toutefois, il n'existe pas actuellement de moyen permettant d'isoler les activités de renforcement des capacités parmi l'ensemble des initiatives liées à ces marqueurs de Rio.

53. Pour l'OCDE, réaliser un consensus sur des indicateurs de résultats et des paramètres de suivi au niveau mondial pour le renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques est un défi et cette organisation insiste sur la nécessité d'adapter, en dernière analyse, ces indicateurs et paramètres de suivi au contexte propre à chaque pays.

D. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

54. L'un des outils les plus convaincants et potentiellement les plus utiles pour aborder la question de l'efficacité des exercices de suivi et d'évaluation est celui de «l'arborescence des problèmes» appliqué aux enseignements tirés, méthode qui a été élaborée par le PNUE¹¹. Le point de départ de l'arborescence des problèmes est l'énoncé du principal problème à étudier, autrement dit le problème central ou essentiel. Grâce à cette analyse, on cherche ensuite à déterminer les causes du problème central et on établit une hiérarchie de ces dernières, en commençant par les plus immédiates et en poussant jusqu'aux causes fondamentales. Cette méthode vise à améliorer la qualité des enseignements retirés et à faire en sorte que ces derniers soient pris en compte au moment de l'élaboration des programmes à l'avenir, ce qui provoquera des changements positifs.

55. Cet outil a permis de déterminer dans quels cas des questions avaient été soulevées dans divers rapports d'évaluation. Le schéma d'«arbre conceptuel» qui l'accompagnait a également fourni au personnel du projet une occasion de débat et il a été efficace pour «débarrasser» le système d'évaluation des nombreux enseignements accumulés. Une constatation majeure qui a été faite était que près de 50 % des «leçons» tirées d'évaluations précédentes ne répondaient pas aux critères qualitatifs établis. Cet exercice a donc permis entre autres de donner de meilleures indications sur la meilleure façon de présenter les enseignements à l'avenir.

¹¹ http://www.unep.org/eou/Pdfs/Lessons_Learned_rpt.pdf.

V. Résumé

56. Il y a près de dix ans le cadre pour le renforcement des capacités présenté dans l'annexe à la décision 2/CP.7 a été adopté, pour préciser la portée des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, ainsi que les principes directeurs, et les approches à appliquer en la matière. Le processus d'examen qui s'est mis en place au fil des ans (examens annuels et examens approfondis tous les cinq ans) offre les bases nécessaires pour suivre la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités et il a permis de déterminer les progrès accomplis et les lacunes dans divers domaines prioritaires.

57. Les deux réunions d'experts et diverses communications de Parties et d'OIG ont contribué à l'échange de données d'expérience et d'opinions au sujet du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial, notamment l'utilisation d'indicateurs de résultats. Il semble que les Parties et les organisations n'ont encore qu'une expérience limitée de l'utilisation des méthodes d'évaluation du renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques aux niveaux institutionnel, national et mondial, mais un certain nombre de principes directeurs et d'approches envisageables ont été identifiés et devraient être appliqués. Les problèmes soulevés par ces approches et leurs limitations ont également été reconnus et les Parties doivent réfléchir à la façon de les surmonter. On trouvera dans l'encadré ci-après un résumé de ces principes directeurs et problèmes.

58. Un manuel et un ensemble d'indicateurs s'inspirant de ces principes directeurs et données d'expérience pourraient être élaborés pour mieux appuyer le suivi et l'évaluation au niveau national des activités de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques.

Approches pour le suivi et l'évaluation, notamment l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs de résultats: principes directeurs et limitations

Approches et méthodes pour le suivi et l'évaluation

- Le suivi et l'évaluation devraient constituer un processus impulsé par les pays.
- Les pays en développement devraient ouvrir la voie en matière de suivi et d'évaluation et veiller à intégrer ce processus dans le cycle de gestion.
- Un suivi régulier devrait avoir pour objet de faciliter l'évaluation des progrès accomplis, le repérage des lacunes et l'évaluation de l'efficacité et de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et d'appuyer son examen approfondi.
- Les évaluations de base des capacités des pays à tenir leurs engagements au titre de la Convention sont une étape cruciale lors du choix des approches en matière de suivi et d'évaluation – les auto-évaluations nationales des capacités ont permis de repérer des lacunes dans les capacités.
- Le suivi et l'évaluation devraient aider de façon concrète à inscrire le renforcement des capacités dans la durée, sans interférer avec le processus de renforcement lui-même.
- La réalisation de bonnes évaluations peut prendre jusqu'à un an et coûte cher.
- Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour appuyer un système d'évaluation, notamment concevoir des mesures concrètes, des procédures et des indicateurs permettant d'évaluer et de suivre l'efficacité.

- Les Parties visées à l'annexe II, les organismes multilatéraux et d'autres partenaires concernés qui appuient le renforcement des capacités dans les pays en développement devraient harmoniser leur processus de suivi et d'évaluation avec les systèmes des pays en développement.

La conception et l'utilisation d'indicateurs de résultats

- Les indicateurs de résultats ne devraient pas être trop nombreux, en étant avant tout pratiques et utiles pour le processus de renforcement des capacités au lieu de répondre simplement à la nécessité générale d'un suivi.
- Les indicateurs nationaux sélectionnés devraient englober des indicateurs des capacités aux niveaux individuel, institutionnel et systémique.
- Les principales difficultés soulevées par l'utilisation de mesures des résultats sont notamment: la collecte et l'agrégation des données; la recherche d'un équilibre dans la communication d'informations; et la nécessité éventuelle de suivre les questions qui pourraient devenir importantes dans l'avenir.
- Les indicateurs peuvent être extrêmement suggestifs et mal se prêter à des généralisations entre pays.
- Il sera probablement difficile de parvenir à un consensus sur les indicateurs de résultats au niveau mondial et le suivi des paramètres pour le renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques et ces indicateurs et paramètres de suivi devront, à terme, être adaptés au contexte de chaque pays.
- Des descriptions de type narratif illustrant les changements survenus et les progrès accomplis sont des indicateurs qualitatifs indispensables qui complètent les indicateurs de nature plus quantitative.
- Les indicateurs de résultats devraient être clairement définis, faciles à comprendre et à utiliser, pas trop coûteux, non biaisés, susceptibles d'être agrégés, et étayés par les données et les informations disponibles.

Annexe I**Grandes étapes du processus intergouvernemental de mise en place d'un cadre pour le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités**

Délibérations et/ou conclusions	Décision/document connexe
À sa septième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir, traiter, compiler et diffuser les informations dont la Conférence des Parties ou ses organes subsidiaires auront besoin pour faire le point sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités).	Décision 2/CP.7
À sa neuvième session, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial de tenir compte, dans ses travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «changements climatiques», du cadre pour le renforcement des capacités.	Décision 4/CP.9
Toujours à la neuvième session de la Conférence des Parties, un calendrier et un processus pour l'examen du cadre pour le renforcement des capacités ont été établis.	Décision 9/CP.9
À sa vingt-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné un rapport de synthèse établi par le secrétariat sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement.	FCCC/SBI/2006/5
À sa dixième session, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à faire rapport sur l'efficacité et la viabilité des programmes de renforcement des capacités dans leurs communications nationales et autres documents pertinents.	Décision 2/CP.10
À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour suivre régulièrement la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et contribuer à son examen approfondi.	Décision 4/CP.12
À sa vingt-sixième session, le SBI a examiné une proposition concernant la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur le suivi des capacités et des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement.	FCCC/SBI/2007/5
Toujours à la vingt-sixième session du SBI, il a été décidé qu'un atelier d'une durée de deux jours devait être organisé pour réfléchir aux façons d'envisager le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités ainsi que l'amélioration de l'efficacité de ce renforcement.	Atelier tenu à St. John's (Antigua-et-Barbuda) les 5 et 6 novembre 2007 – rapport publié sous la cote FCCC/SBI/2007/33

<p>À sa treizième session, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation au niveau national. Elle a en outre demandé au secrétariat d'établir un document technique contenant des méthodes de suivi et d'évaluation à différents niveaux et d'organiser une réunion pour passer en revue les expériences acquises dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités à l'échelon national.</p>	<p>Réunion d'experts tenue à Rio de Janeiro (Brésil) les 6 et 7 novembre 2008 – rapport publié sous la cote FCCC/SBI/2008/15</p>
<p>À sa vingt-huitième session, le SBI a approuvé le mandat relatif au deuxième examen approfondi précisant que cet examen devrait aussi déboucher sur des recommandations que le SBI adopterait concernant les nouvelles mesures à prendre pour suivre régulièrement et évaluer les activités de renforcement des capacités.</p>	<p>Mandat figurant dans le document FCCC/SBI/2008/8, annexe IV</p>
<p>À sa vingt-neuvième session, le SBI a examiné les informations communiquées par les Parties, le document technique et le rapport sur les conclusions de la réunion d'experts tenue à Rio de Janeiro mentionnée ci-dessus.</p>	<p>FCCC/SBI/2008/MISC.6 et FCCC/TP/2008/5</p>
<p>Toujours à sa vingt-neuvième session, le SBI a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à présenter au secrétariat des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.</p>	<p>FCCC/SBI/2009/MISC.1</p>

Annexe II

**Analyse des besoins définis dans le cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7,
par niveau de renforcement des capacités**

Niveau de renforcement des capacités	Besoins définis dans le cadre pour le renforcement des capacités
Individuel	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation et formation
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres nationaux de coordination ou mise en place de telles structures, selon le cas • Établissement des communications nationales • Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité des coefficients d'émission • Évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation • Évaluation pour l'application des mesures d'adaptation • Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment) • Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données
Systémique	<ul style="list-style-type: none"> • Création de conditions favorables ou optimisation de ces conditions • Élaboration de programmes nationaux concernant les changements climatiques • Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales
Besoins et domaines couvrant plus d'un niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités pour l'application des mesures d'adaptation • Mise au point et transfert de technologies • Mécanisme pour un développement propre • Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention • Sensibilisation du public
